

BUREAU

du lundi 18 février 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Michel BRUNET, 1er Vice-Président délégué au service aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Luc LUEZ, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Jean-François DEBAT, Jean-Pierre ROCHE, Alain GESTAS, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Walter MARTIN

Par convocation en date du 11 février 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

1 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation 2018

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

2 - Evolution de la tarification de l'Accueil de loisirs Part' âge de Montrevel-en-Bresse, suite à l'évolution du dispositif VACAF

DECISIONS D'ORIENTATION :

-Télétravail

-Plan départemental sports, nature

Délibération DB-2019-020 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation 2018

Les élus du Bureau communautaire sont appelés chaque année à se prononcer sur la programmation annuelle, en logements sociaux et en accession sociale, proposée par les bailleurs sociaux pour ce qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par délibération du Conseil Communautaire, en date du 26 mars 2018, les élus ont acté la prolongation du Fonds d'aide à la création de logements sociaux sur 2018 selon les critères suivants :

- autoriser une programmation de 235 logements en Prêt Locatif Aidé Insertion (PLAI) ou en Prêt Location à Usage Social (PLUS) maximum ;
- maintenir les objectifs de répartition définis dans le Programme Local de l'Habitat 2008-2016 de l'ex Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse (BBA) : à savoir 135 logements PLAI-PLUS maximum par an dont 40-50 maxi sur Bourg-en-Bresse, entre 70-80 sur la 1ère couronne (Viriat, Péronnas, Saint Denis lès Bourg), 12 maximum sur la 2ème couronne (autres communes) ;
- maintenir le budget de 350 000 €/an ;
- maintenir une aide de base de 1 000 €/logement PLAI ou PLUS pour toutes les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- maintenir le système de majoration des aides :
 - +1 000 € par logement pour les opérations mixant locatif social et accession ainsi que pour les opérations de déconstruction/reconstruction ;
 - +2 000 € par logement accessible et adapté à une personne en situation de handicap ;
 - +4 000 € par logement pour les opérations d'acquisition-amélioration atteignant le label « Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation » et les opérations neuves atteignant le niveau passif.

CONSIDERANT la programmation 2018 présentée dans le tableau annexé et comprenant 50 logements en PLAI, 50 logements en PLUS, 117 logements en Prêt Locatif Social (PLS) et 10 logements en Prêt Locatif Social Location Accession (PSLA) ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2018, portant reconduction du financement de base de 1 000 € par logement PLAI/PLUS dans le cadre de la programmation 2018 et du financement de 100 logements sociaux proposés en PLAI et en PLUS, soit une enveloppe globale de 100 000 € ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la programmation 2018 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'ATTRIBUER les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation 2018, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 100 000 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation 2018 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération comme susmentionné ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation 2018, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 100 000 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB-2019-021 - Evolution de la tarification de l'Accueil de loisirs Part' âge de Montrevel-en-Bresse, suite à l'évolution du dispositif VACAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met fin à son dispositif Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) VACAF, pour proposer un nouvel accompagnement aux loisirs des enfants qui va engendrer une nécessaire évolution de la tarification de l'accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse.

Les objectifs pour la CAF sont les suivants :

- garantir l'accessibilité de l'offre de loisirs à l'ensemble des familles, et notamment aux enfants issus de familles vulnérables ;
- favoriser l'inclusion et la socialisation des enfants en situation de handicap ;
- promouvoir la qualité au sens large et notamment la qualité des projets pédagogiques.

Le nouveau dispositif de la CAF se présente sous forme d'un label, appelé « Loisirs équitables » auquel la structure doit adhérer en présentant un projet pédagogique qui prend en compte les éléments de lutte contre la pauvreté des enfants, le non recours aux aides et l'inclusion des enfants en situation de handicap.

L'adhésion à ce label permettra de percevoir une aide forfaitaire annuelle calculée sur la base des actes à N-2 (estimation CAF : 10 000 € pour le service Vie Educative et Jeunesse) qui remplacera l'aide nominative aux familles, attribuée auparavant.

Pour bénéficier de ce label, il convient d'une part, d'instaurer de nouveaux tarifs et d'autre part, de définir davantage de tranches de quotients familiaux.

CONSIDERANT que les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles ;

CONSIDERANT que les nouveaux tarifs seront applicables à la date du 7 janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'à ces tarifs pourront être déduites les différentes aides aux familles (Bons vacances CAF, aides Comité d'Entreprise, Comité National d'Action Sociale...) ;

CONSIDERANT que le projet pédagogique sera retravaillé ultérieurement ;

CONSIDERANT qu'une remise de 20% sera applicable à partir du second enfant inscrit sur l'accueil de loisirs, cette remise s'appliquant au tarif en amont des aides précisées ci-dessus ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de l'Accueil de loisirs Part'âge et de son club ados ;

PROPOSITION TARIFAIRE					
CA3B					
QF	0< x< 450	451<x<660	661<x<765	766<x<900	900 <
JOURNEE	8,30 €	9,80 €	11,30 €	16,30 €	19,30 €
JOURNEE SS REPAS	7,80 €	9,30 €	10,80 €	15,80 €	18,80 €
1/2 JOUR. REPAS	7,78 €	9,33 €	10,89 €	13,05 €	15,55 €
1/2 JOUR.	6,45 €	7,74 €	9,03 €	9,50 €	12,90 €
MERCREDIS	3,70 €	5,20 €	6,70 €	11,70 €	14,20 €
MERCREDIS SS REPAS	7,13 €	7,13 €	7,13 €	7,13 €	12,63 €
AFTER'S COOL	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	2,15 €
REPAS	5,00 €				
HORS CA3B					
QF	0< x< 450	451<x<660	661<x<765	766<x<900	900 <
JOURNEE	13,59 €	16,34 €	19,10 €	25,11 €	27,90 €
JOURNEE SS REPAS	13,09 €	15,84 €	18,60 €	24,61 €	27,40 €
1/2 JOUR. REPAS	10,65 €	12,78 €	14,91 €	17,60 €	21,30 €
1/2 JOUR.	8,10 €	9,72 €	11,34 €	12,96 €	16,20 €
MERCREDIS	8,25 €	9,75 €	11,25 €	16,25 €	19,95 €
MERCREDIS SS REPAS	14,63 €	14,63 €	14,63 €	14,63 €	15,93 €
AFTER'S COOL	2,15 €	2,15 €	2,15 €	2,15 €	3,15 €
REPAS	5,00 €				

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de l'Accueil de loisirs Part'âge et de son club ados telle qu'elle figure ci-dessus.

**La séance est levée à 19 h 20.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 25 février 2019**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 février 2019